

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-01-13-00002 - Arrêté préfectoral n° 132/2023 du 13 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité. (2 pages)

Page 3

03-2023-01-13-00001 - Arrêté préfectoral n° 133/2023 du 13 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-François QUIEN, chef du bureau de l'ingénierie territoriale, à Mme Sylvie JONNARD, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville, à M. Olivier GIOLITTO, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique. (2 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-01-13-00002

Arrêté préfectoral n° 132/2023 du 13 janvier 2023
portant délégation de signature à M. Hervé
DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la
légalité.

N° 132/2023

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – **Mme Valérie HATSCH** ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 57/2023 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – À compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans la limite des attributions de son service.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESGUINS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- **M. Jean-François BOYER**, attaché hors classe, chef du bureau des collectivités locales ;
- **Mme Vanessa AUBERTIN**, attachée, cheffe du bureau des étrangers et des migrations.
- **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau par intérim des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de M. Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à Mme **Sylvie GUIROUX**, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Vanessa AUBERTIN, délégation de signature est donnée à Mme **Aurélié REMUZON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers et des migrations, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 57/2023 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 13 JAN. 2023

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-01-13-00001

Arrêté préfectoral n° 133/2023 du 13 janvier 2023
portant délégation de signature à M.
Jean-François QUIEN, chef du bureau de
l'ingénierie territoriale, à Mme Sylvie JONNARD,
cheffe du bureau de la coordination
interministérielle et de la politique de la ville, à
M. Olivier GIOLITTO, chef du bureau de
l'environnement et de l'utilité publique.

N° 133/2023

ARRETE

portant délégation de signature à

- M. Jean-François QUIEN, chef du bureau de l'ingénierie territoriale,
- Mme Sylvie JONNARD, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville,
- M. Olivier GIOLITTO, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – **Mme Valérie HATSCH** ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58/2023 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-François QUIEN, chef du bureau de l'ingénierie territoriale, Mme. Sylvie JONNARD, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville et M. Olivier GIOLITTO, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Considérant la vacance du poste de directeur de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale depuis le 5 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – **A compter de la publication du présent arrêté**, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés ci-après pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- **M. Jean-François QUIEN**, attaché principal, chef du bureau de l'ingénierie territoriale ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville ;
- **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François QUIEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Nicolas CUSIN-MASSET**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'ingénierie territoriale, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Nathalie DUBOSCLARD**, adjointe à la cheffe du bureau de coordination interministérielle et de la politique de la ville dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 58/2023 du 6 janvier 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 13 JAN. 2023

La Préfète,

Valérie HATSCH